

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2020/058**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

**SÉANCE EN DATE DU 30 JUIN 2020**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 4 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE  
AU TITRE DU PROGRAMME AMISSUR**

Dans une logique d'amélioration de la sécurité routière, il est projeté de sécuriser les flux piétons devant la nouvelle école maternelle de Rech sur la RD 28 par l'implantation de feux tricolores de régulation du trafic routier.

Une vitesse excessive des véhicules sur la route principale rend dangereux la traversée de la chaussée qui permet de relier l'école et le parking situé devant l'église. La mise en place de ces feux tricolores permettra de stopper le flux de véhicules lorsqu'un piéton voudra traverser la chaussée.

Principe de fonctionnement :

- Au repos, les feux routiers sont au vert, les feux piétons sont au rouge
- Après appui sur un bouton poussoir par un piéton, les feux routiers passent au rouge et les feux piétons au vert pendant le temps de la traversée.

Les aménagements projetés ainsi que les feux tricolores seront adaptés aux personnes à mobilité réduites ainsi qu'aux personnes aveugles et malvoyantes.

Le montant des travaux est évalué à 30 000 € H.T. soit 36 000 € TTC.

Cet aménagement est susceptible d'être éligible aux subventions allouées par le Conseil Départemental au titre du programme AMISSUR.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle MULLER, adjointe au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de faire réaliser les aménagements de sécurité de la traversée piétonne entre le parking de l'église et l'école maternelle à Rech.
- prend acte que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 30 000 € H.T.
- sollicite la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMISSUR.
- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour cet aménagement.
- autorise M. le Maire à signer la convention et la permission de voirie avec le Département de la Moselle.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ces travaux
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2021.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 1er juillet 2020

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 1er juillet 2020  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT